



## **RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC**

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DES PENSIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

On trouvera ci-après le rapport du vérificateur extérieur des comptes indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour 2019. Le rapport du vérificateur comprend 13 pages (non compris la présente note de couverture), plus une annexe intitulée "Liste des recommandations".

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES INDÉPENDANT SUR LA  
VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DES PENSIONS  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

<b>Chapitre</b>	<b>Titre</b>	<b>Paragraphe(s)</b>
<b>1</b>	<b>Résumé analytique</b>	<b>1 à 9</b>
<b>2</b>	<b>Portée de la vérification et démarche suivie</b>	<b>10 à 17</b>
<b>2.1</b>	<b>Portée de la vérification</b>	<b>10 à 13</b>
<b>2.2</b>	<b>Objectif de la vérification et démarche suivie</b>	<b>14 à 17</b>
<b>2.3</b>	<b>Conclusion de la vérification</b>	<b>18</b>
<b>3</b>	<b>Observations/Résultats de la vérification</b>	<b>19 à 72</b>
<b>3.1</b>	<b>Aperçu général</b>	<b>19 à 33</b>
<b>3.2</b>	<b>Politique de placement et répartition des actifs</b>	<b>34 à 37</b>
<b>3.3</b>	<b>Pertes</b>	<b>38 à 46</b>
<b>3.4</b>	<b>Liquidités et quasi-liquidités</b>	<b>47 à 53</b>
<b>3.5</b>	<b>Impôts à la source</b>	<b>54 à 59</b>
<b>3.6</b>	<b>Frais administratifs</b>	<b>60 à 62</b>
<b>3.7</b>	<b>Retraite anticipée</b>	<b>63 à 72</b>
<b>3.8</b>	<b>Observations du vérificateur interne des comptes</b>	<b>73</b>
<b>4</b>	<b>Remerciements</b>	<b>74</b>
	<b>Annexe: Liste des recommandations</b>	

## 1 Résumé analytique

Mon équipe et moi-même avons vérifié à distance les états financiers du Régime des pensions de l'OMC.	1. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers du Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après "OMC") pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. J'ai effectué la vérification à distance en raison des circonstances spéciales liées à la COVID-19.
Responsabilité du Comité de gestion	2. Le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC est responsable de l'établissement des états financiers conformément au Règlement financier du Régime.
Responsabilité du vérificateur extérieur des comptes	3. Il m'appartient d'exprimer, sur la base de ma vérification, une opinion sur ces états financiers.
Portée de la vérification	4. La vérification comprenait l'examen des éléments de preuve fournis à l'appui des montants et des renseignements communiqués dans les états financiers. Elle incluait également une évaluation des principes comptables sous-jacents et des estimations importantes faites par le Comité de gestion.
J'ai effectué mes vérifications conformément aux normes internationales d'audit.	5. J'ai effectué mes vérifications conformément aux normes internationales d'audit (normes IAS) adoptées et modifiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et publiées en tant que normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (normes ISSAI). En vertu de ces normes, je suis tenu de respecter des prescriptions d'ordre éthique, et de planifier et d'effectuer les vérifications de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative.
Les états financiers rendent fidèlement compte de la situation financière.	6. Les résultats de ma vérification m'amènent à considérer que les états financiers rendent fidèlement compte, dans ses aspects essentiels, de la situation financière au 31 décembre 2019.
J'ai émis une opinion sans réserve en ce qui concerne les états financiers.	7. La vérification n'a fait apparaître aucun point faible ni aucune erreur importante qui puisse selon moi compromettre l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai émis une opinion sans réserve en ce qui concerne les états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Domaines visés par le présent rapport	8. Mon rapport comporte des observations et des recommandations destinées à contribuer à l'amélioration de la gestion financière. Mon travail de vérification pour 2019 a essentiellement porté sur les domaines décrits dans les paragraphes ci-après.
Remerciements	9. Je souhaite adresser mes remerciements au Comité de gestion, à la Direction et au personnel du Secrétariat pour leur aide et leur coopération. Je leur suis très reconnaissant de m'avoir prêté assistance pendant tout le processus de vérification extérieure des comptes.

## 2 Portée de la vérification et démarche suivie

### 2.1 Portée de la vérification

Principes régissant ma vérification	10. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
-------------------------------------	--

Responsabilité du Comité de gestion	<p>11. Le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC est chargé d'établir les états financiers et de les présenter conformément au Règlement financier du Régime, et de procéder aux contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers ne comportant pas d'inexactitude significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur.</p>
Responsabilité du vérificateur extérieur des comptes	<p>12. Mes objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que, dans l'ensemble, les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur, et à publier un rapport incluant mon opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais pas une garantie que des vérifications effectuées conformément aux normes internationales d'audit permettront toujours de détecter toute inexactitude significative. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont jugées significatives si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées ensemble ou séparément, elles influencent les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des présents états financiers.</p> <p>Lorsque j'effectue des vérifications conformément aux normes internationales d'audit, j'exerce mon jugement professionnel et j'applique le principe du scepticisme professionnel tout au long du processus. Je m'attache également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier et évaluer les risques d'inexactitude significative dans les états financiers, que l'inexactitude soit due à une fraude ou à une erreur, à élaborer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, ainsi qu'à recueillir des éléments de preuve qui soient suffisants et appropriés pour former la base de notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative est plus élevé lorsque l'inexactitude en question est due à une fraude que lorsqu'elle est due à une erreur car une fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions volontaires, des déclarations trompeuses ou la dérogation à un contrôle interne;</li> <li>• comprendre le mécanisme de contrôle interne pertinent dans le cadre de la vérification afin de concevoir des procédures de vérification qui soient adaptées aux circonstances, mais qui ne servent pas à exprimer une opinion sur l'efficacité du mécanisme de contrôle interne du Régime des pensions de l'OMC;</li> <li>• évaluer le caractère approprié des politiques comptables sous-jacentes et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations connexes faites par la Direction;</li> <li>• évaluer la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et déterminer si ces états rendent fidèlement compte des transactions et événements sous-jacents.</li> </ul> <p>Mon équipe a communiqué aux responsables de la gouvernance les intentions en termes de portée et de calendrier concernant les vérifications et les principales constatations, y compris les éventuelles déficiences importantes du mécanisme de contrôle interne identifiées au cours de nos vérifications.</p>
Vérification des états financiers	<p>13. Les états financiers du Régime des pensions de l'OMC, ainsi que mon rapport et mon opinion, ont été examinés avec le Comité de gestion, qui a pris note de la teneur de mon rapport.</p>

## 2.2 Objectif de la vérification et démarche suivie

Objectif de la vérification financière: formulation de l'opinion du vérificateur	<p>14. L'objectif de la vérification était de me permettre de formuler une opinion sur la question de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées; si les dépenses avaient été correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier; et si les états financiers rendent fidèlement compte de la situation financière au 31 décembre 2019.</p>
--	---

Des vérifications m'ont convaincu de l'exactitude des états financiers.

**J'ai effectué la vérification à distance en raison des circonstances spéciales liées à la COVID-19.**

J'ai effectué la vérification sans trop de restrictions ni de retards.

15. Mon opinion s'appuie sur des vérifications des opérations comptabilisées dans les états financiers. J'ai mené cet examen pour m'assurer que les états financiers reflétaient bien les écritures et présentaient fidèlement la situation financière du Régime des pensions de l'OMC.

16. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'état de pandémie mondiale suite à la flambée de COVID-19. À partir de la mi-mars, les membres du personnel de l'OMC, y compris le secrétariat du Régime des pensions de l'OMC, ont été priés de travailler depuis leur domicile. Le personnel du secrétariat du Régime des pensions de l'OMC a pu accéder aux locaux de l'OMC au moins une fois par semaine pour relever le courrier physique et le traiter. Le Secrétaire et la majeure partie du secrétariat sont retournés dans leurs bureaux sur une base volontaire et à temps partiel depuis la mi-mai. Dans ce contexte, j'ai annulé nos rendez-vous en présentiel qui était prévu pour la vérification concernant le Régime des pensions de l'OMC en avril et mai 2020. J'ai effectué la vérification à distance au moyen des documents demandés et des renseignements fournis par le Régime des pensions de l'OMC et via de nombreux appels et vidéoconférences. De plus, mon équipe a tenu plusieurs vidéoconférences et passé des appels avec le personnel du secrétariat du Régime des pensions de l'OMC afin d'examiner les transactions, processus et évaluations ayant une certaine importance ainsi que de procéder à des interprétations plus détaillées et de vérifier des pièces justificatives. En outre, l'OMC a fourni à l'équipe chargée de la vérification un équipement informatique qui lui a permis d'accéder directement au système de gestion intégrée (PGI) et à l'Intranet de l'OMC, et a mis à sa disposition un lecteur partagé pour échanger les documents confidentiels et les informations nécessaires.

17. Ma vérification des états financiers 2019 du Régime des pensions de l'OMC a pris plus de temps que prévu initialement, à cause des restrictions liées à la COVID-19 au siège de l'OMC à Genève et de la tenue à distance des activités de vérification. Toutefois, malgré ces conditions particulières, j'ai effectué la vérification sans trop de restrictions ni de retards.

### 2.3 Conclusion de la vérification

Je n'ai trouvé aucun point faible important. J'ai émis une opinion sans réserve en ce qui concerne les états financiers.

18. Nonobstant les observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucun point faible ni aucune erreur importante qui puisse selon moi compromettre l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Conformément à la pratique habituelle, mon équipe a communiqué ses constatations additionnelles aux responsables du Secrétariat au cours des vérifications. J'ai émis une opinion sans réserve en ce qui concerne les états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## 3 Observations/Résultats de la vérification

### 3.1 Aperçu général de la situation financière du Régime

L'état des recettes par rapport aux dépenses au 31 décembre 2019 fait apparaître un bénéfice de 72,5 millions de CHF.

Le revenu des placements s'est élevé au total à 71,9 millions de CHF en 2019.

19. L'état des recettes et des dépenses fait apparaître un bénéfice (des recettes par rapport aux dépenses) de 72,5 millions de CHF au 31 décembre 2019 (2018: -31,3 millions de CHF), soit une augmentation de 103,8 millions de CHF.

20. Cela s'explique par d'importants bénéfices sur titres, qui se sont élevés à CHF 71,9 millions de CHF en 2019.

Les recettes totales ont augmenté pour atteindre 102,8 millions de CHF en 2019.	21. Les recettes totales (placements, cotisations et remboursements par les assurances) ont atteint 102,8 millions de CHF (2018: -3,6 millions de CHF), soit une hausse de 106,4 millions de CHF.
Les recettes tirées des cotisations ont augmenté pour atteindre 30,6 millions de CHF.	22. Les recettes tirées des cotisations ont augmenté pour atteindre 30,6 millions de CHF (+ 0,5 million de CHF). Les cotisations régulières acquittées par l'Organisation et les participants se sont élevées à 29,1 millions de CHF (2018: 28,7 millions de CHF).
L'OMC a versé des cotisations complémentaires de 1,5 million de CHF pour les départs à la retraite anticipée.	23. En 2019, l'OMC a versé au Régime des pensions de l'OMC des cotisations complémentaires de 1,5 million de CHF pour compenser l'effet des départs à la retraite anticipée.
Prestations périodiques en 2019: 24,2 millions de CHF.	24. Les prestations versées se composent des prestations périodiques et ont atteint 24,2 millions de CHF en 2019; il s'agissait des prestations de retraite (14,2 millions de CHF, soit 58,7%) et de retraite anticipée (7,5 millions de CHF, soit 31,0%), des pensions d'invalidité (1,5 million de CHF, soit 6,2%) et des pensions de réversion du conjoint survivant et d'enfants (1,0 million de CHF, soit 4,1%).
Prestations en capital 2019: 4,0 millions de CHF.	25. En outre, le Régime des pensions de l'OMC a versé en 2018 des prestations en capital d'un montant de 4,0 millions de CHF, principalement pour la conversion des prestations de retraite (3,7 millions de CHF (2018: 2,4 millions de CHF)) et pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits (0,3 million de CHF (2018: 0,8 million de CHF)).
Le montant total des dépenses a augmenté pour atteindre 30,4 millions de CHF.	26. En 2019, le montant total des dépenses est passé à 30,4 millions de CHF (2018: 27,9 millions de CHF) et a été presque couvert par les cotisations annuelles (2019: 29,1 millions de CHF).
Les intérêts négatifs ont représenté au total 104 237 CHF en 2019.	27. Des pertes sur placement d'un montant de 104 237 CHF (2018: 96 631 CHF) ont été enregistrées en raison des taux d'intérêt négatifs imputables à la politique de la Banque nationale suisse (BNS). En 2019, les intérêts négatifs se sont légèrement accrus en raison de l'augmentation du solde des comptes bancaires.
Les frais administratifs ont légèrement augmenter pour se chiffrer à 897,808 CHF.	28. Les frais de placement et les autres frais administratifs ont baissé pour se chiffrer à un total de 897 808 CHF (2018: 836 280 CHF), surtout en raison de l'augmentation des frais de gestion (49 443 CHF) et des frais actuariels (23 000 CHF).
Les titres ont augmenté de 66,3 millions de CHF.	29. La valeur totale des actifs est passée de 564,8 millions de CHF (au 31 décembre 2018) à 637,3 millions de CHF (au 31 décembre 2019), en raison surtout de l'augmentation de 66,3 millions de CHF des titres et de l'augmentation de 1,4 million de CHF des remboursements d'impôts à la source.
Au 31 décembre 2019, les bénéficiaires du Régime étaient au nombre de 393.	30. Au 31 décembre 2019, les bénéficiaires du Régime étaient au nombre de 393 (2018: 369), et il y avait 718 participants en activité (2018: 702).
Résultats de la vérification et recommandations.	31. Ces 393 bénéficiaires incluent 175 retraités (44,5%), 126 titulaires de retraites anticipées (32,1%), 27 bénéficiaires de pensions différées (6,9%), 24 conjoints survivants bénéficiaires de pensions de réversion (6,1%), 19 enfants de bénéficiaires et orphelins (4,8%) et 22 personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité partielle ou totale (5,6%).
Taux de rendement actuariel: 12,4%.	32. Les paragraphes suivants contiennent les résultats de la vérification et les recommandations et fournissent des renseignements complémentaires à caractère général.
	33. Le taux de rendement actuariel des placements hors inflation (12,4%) a été positif.

**Tableau 1: Calcul du taux de rendement actuariel, hors inflation (CHF)**

<b>Taux de rendement actuariel</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
a. Valeur des actifs au 1 <sup>er</sup> janvier	486 697 204	495 898 233	535 529 801	596 165 379	564 847 436
<b>b. Valeur des actifs au 31 décembre</b>	<b>495 898 233</b>	<b>535 529 801</b>	<b>596 165 379</b>	<b>564 847 436</b>	<b>637 325 896</b>
i. Revenu des placements <i>ajusté</i> <sup>1</sup>	-930 196	33 792 675	59 947 702	-35 026 625	71 161 636
<b>Moyenne des actifs = (a+b-i)/2</b>	<b>491 762 817</b>	<b>498 817 680</b>	<b>535 873 739</b>	<b>598 019 720</b>	<b>565 505 848</b>
Taux de rendement actuariel nominal = i/moyenne des actifs	-0,19%	6,77%	11,19%	-5,86%	12,58%
Indice des prix à la consommation de la Suisse <sup>2</sup>	-1,30%	0,00%	0,80%	0,70%	0,20%
<b>Taux de rendement actuariel, hors inflation</b>	<b>1,11%</b>	<b>6,77%</b>	<b>10,39%</b>	<b>-6,56%</b>	<b>+12,38%</b>

Source: Vérificateur extérieur des comptes, d'après les données du secrétariat du Régime des pensions de l'OMC.

**Tableau 2: Évolution du taux de rendement actuariel en termes nominaux (%)**

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>+3,52%</b>	<b>-1,10%</b>	<b>+9,70%</b>	<b>+8,33%</b>	<b>+8,19%</b>	<b>-0,19%</b>	<b>+6,77%</b>	<b>+11,19%</b>	<b>-5,86%</b>	<b>+12,58%</b>

Source: Vérificateur extérieur des comptes, d'après les données du secrétariat du Régime des pensions de l'OMC.

<sup>1</sup> Revenu des placements d'après l'état des recettes et dépenses – y compris intérêts négatifs et revalorisation de la monnaie – après déduction des frais de gestion et des commissions bancaires.

<sup>2</sup> Taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de décembre par rapport à décembre de l'année précédente, indiqué par l'Office fédéral des statistiques de la Confédération (+0,2%).

### 3.2 Politique de placement et répartition des actifs

Le Comité de gestion a défini une politique en matière de placements pour la répartition des actifs.

Répartition des actifs: actions, obligations en CHF, fonds immobiliers et liquidités.

La répartition des actifs au 31 décembre 2019 est proche des objectifs.

34. Le placement des actifs est la source principale de rendement du portefeuille du Régime des pensions de l'OMC. Le Comité de gestion a donc défini et mis en œuvre une politique en matière de placements pour le Régime des pensions. Il a chargé un conseiller d'établir des rapports mensuels sur les résultats des fonds. Dans les états financiers, le Régime des pensions de l'OMC ne donne qu'un bref aperçu des résultats pour les différentes catégories d'actifs.

35. Le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a adopté la répartition des placements suivante:

- actions: 40% (dont 32% en titres des marchés développés et 8% en titres des marchés émergents);
- obligations en CHF: 31% (obligations couvertes en CHF);
- fonds immobiliers: 20%;
- autres placements (titres assurantiers): 5,0%
- liquidités: 4%.

36. La répartition des actifs du Régime des pensions de l'OMC au 31 décembre 2019 est proche des objectifs adoptés:

- actions: 41,2% (dont 33,4% en titres des marchés développés et 7,8% en titres des marchés émergents);
- obligations en CHF: 30,6%;
- fonds immobiliers: 19,0%;
- titres assurantiers: 4,8%, et
- liquidités: 4,3%.

**Tableau 3: Répartition des actifs et résultats (termes nominaux des différentes catégories d'actifs en 2019)**

<b>Actifs</b>	<b>Valeur des actifs fin 2018 (millions de CHF)</b>	<b>Valeur des actifs fin 2019 (millions de CHF)</b>	<b>Répartition des actifs (stratégie)</b>	<b>Résultats (termes nominaux sur 1 an)</b>	<b>Résultats (termes nominaux sur 3 ans)</b>
<b>Actions</b>	<b>214,3 (38,0%)</b>	<b>261,4 (41,2%)</b>	<b>40%</b>	<b>22,1%</b>	<b>10,1%</b>
Marchés développés	173,6 (30,8%)	212,0 (33,4%)	32%	23,7%	
Marchés émergents	40,7 (7,2%)	49,4 (7,8%)	8%	15,6%	
<b>Obligations en CHF<sup>3</sup></b>	<b>211,7 (37,6%)</b>	<b>194,4 (30,6%)</b>	<b>31%</b>	<b>7,9%</b>	<b>2,3%</b>
Obligations de la catégorie investissement en USD	86,1 (15,3%)	57,8 (9,1%)	9%	6,8%	
Obligations dans les pays émergents	80,6 (14,3%)	89,0 (14,0%)	14%	10,9%	
Prêts privilégiés	45,0 (8,0%)	47,6 (7,5%)	8%	3,8%	
<b>Fonds immobiliers</b>	<b>114,4 (20,3%)</b>	<b>120,4 (19,0%)</b>	<b>20%</b>	<b>5,9%</b>	<b>3,8%</b>
<b>Autres placements</b>		<b>30,6 (4,8%)</b>	<b>5%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>s.o.</b>
<b>Liquidités</b>	<b>23,1 (4,1%)</b>	<b>27,5 (4,3%)</b>	<b>4%</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>
<b>Total</b>	<b>563,5 (100%)</b>	<b>634,2 (100%)</b>	<b>100%</b>	<b>12,6%</b>	<b>5,7%</b>

Source: Vérificateur extérieur des comptes, d'après les données du secrétariat du Régime des pensions de l'OMC.

Note: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre exactement au total indiqué.

<sup>3</sup> Obligations couvertes en CHF.

Le Régime des pensions de l'OMC pourrait présenter plus d'indications en ce qui concerne les différents placements.

37. Pour améliorer la transparence, je souhaiterais obtenir de plus amples renseignements sur les résultats des différents placements (résultats des fonds). Au minimum, le Régime des pensions de l'OMC pourrait présenter le solde initial et le solde final ainsi que le montant annuel des entrées et des sorties (au total) pour tous les fonds investis, tels qu'ils figurent dans les comptes d'actifs.

### 3.3 Pertes

Le Régime des pensions de l'OMC a enregistré des pertes de 5,6 millions de CHF dues à la couverture du risque de change dans son portefeuille.

38. Le Régime des pensions de l'OMC a enregistré des pertes en raison de la couverture des risques de change pour son portefeuille d'obligations géré par Northern Trust (WTO08 et WTO11) et Pictet (WTO 02). La perte totale enregistrée au 31 décembre 2019 était de 5,6 millions de CHF (2018: 5,1 millions de CHF).

Le Régime des pensions de l'OMC couvre 80% de ses placements en dettes hors CHF: 143,1 millions d'USD.

39. Le Régime des pensions de l'OMC avait chargé Northern Trust et Pictet d'assurer une couverture en dollars EU par rapport aux francs suisses sur une base trimestrielle afin de réduire au minimum les risques de change pour son portefeuille d'obligations (obligations des États-Unis, obligations des marchés émergents). À la fin de l'exercice financier 2019, le montant couvert par le Régime des pensions de l'OMC s'élevait au total à 143,1 millions d'USD. Actuellement, le Régime des pensions de l'OMC couvre 80% de ses placements à revenu fixe hors CHF.

Le Régime des pensions de l'OMC a examiné le processus de couverture sur la base de sa stratégie de placement à long terme.

40. Le Régime des pensions de l'OMC a examiné le processus de couverture en collaboration avec son conseiller en placement<sup>4</sup>, ainsi qu'il était recommandé dans notre dernier rapport. En conséquence, le Régime des pensions de l'OMC est convaincu que la stratégie de couverture mise en œuvre est à la fois effective et efficace pour éviter les pertes de change résultant des placements en USD et conforme la stratégie de placement à long terme du Plan.

41. Par le passé, on s'attendait à ce que le rendement des obligations en USD net des coûts de couverture soit plus élevé que le rendement des obligations en CHF présentant des profils de risque comparables. La réduction de la volatilité est un objectif des opérations de couverture en obligations internationales. À moyen et long terme, les opérations de couverture ont pour effet d'égaliser les rendements sur les différents marchés.

En 2020, le Régime des pensions de l'OMC réduit ses placements en USD.

42. Actuellement, le Régime des pensions de l'OMC est en train de réduire considérablement ses placements en obligations en USD parce que les écarts de rendement sont tombés en dessous du niveau auquel ces placements procurent des rendements plus intéressants que ceux des obligations comparables en CHF.

43. Dans l'État n° I: État des recettes et des dépenses pour 2019, le Régime des pensions de l'OMC a indiqué des gains liés aux titres de 71,9 millions de CHF sous le poste "recettes" (au 31 décembre 2018, le Régime des pensions de l'OMC avait indiqué des pertes liées aux titres de 34,2 millions de CHF sous le poste "dépenses"). En même temps, le Régime des pensions de l'OMC a indiqué des pertes liées à la revalorisation de la monnaie de 133,446 CHF (2018: CHF 268,024) sous le poste "dépenses".

<sup>4</sup> MBS Capital Advice.

Le Régime des pensions de l'OMC n'a pas indiqué distinctement de coûts de couverture.

44. Le Régime des pensions de l'OMC n'a indiqué distinctement aucun coût de couverture. De plus, le Régime des pensions de l'OMC ne reconnaît aucune perte "non couverte" résultant de placements en USD faisant l'objet d'une revalorisation de la monnaie (20% des placements à revenu fixe hors CHF). Le Régime des pensions de l'OMC a enregistré ces pertes sous le poste "recettes" (bénéfices sur titres).

Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC crée une note en raison de ses activités de couverture.

45. Je note que le Régime des pensions de l'OMC devrait indiquer les gains et pertes relatifs aux titres et à la revalorisation de la monnaie ou les autres revenus de ses placements sous le poste "Revenu des placements" afin d'améliorer la comparabilité et de mettre en évidence le rendement effectif des placements.

46. Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC crée une note concernant tous les placements présentant un risque de change couverts. Le Régime des pensions de l'OMC devrait expliciter dans cette note le montant total couvert, le coût des opérations de couverture et l'incidence de celles-ci sur ses placements à long terme.

### 3.4 Liquidités et quasi-liquidités

Avec un montant total de 27,5 millions de CHF, l'état général de la trésorerie est satisfaisant.

47. L'état général de la trésorerie du Régime des pensions de l'OMC est satisfaisant. Par rapport au solde des années précédentes, le total des liquidités et quasi-liquidités s'est accru de 4,5 millions de CHF, passant de 23 millions de CHF en 2018 à 27,5 millions de CHF au 31 décembre 2019. Cet état de la trésorerie permet au Régime des pensions de couvrir plus de 90% des versements annuels aux bénéficiaires ainsi que les dépenses liées aux placements (frais de gestion et de consultation) et les frais administratifs.

Liquidités en comptes bancaires:  
22,3 millions de CHF.

48. Au 31 décembre 2019, le Régime des pensions de l'OMC présentait des soldes de trésorerie de 22,3 millions de CHF sur ses propres comptes bancaires et de 5,2 millions de CHF en placements. Le Régime des pensions de l'OMC dispose d'un accès direct pour ses propres comptes bancaires uniquement. Le solde de trésorerie en placements indique le solde total de 13 placements au 31 décembre 2019.

49. Crédit Suisse est la principale banque du Régime des pensions de l'OMC et gère presque tous les paiements effectués par celui-ci. Le Régime des pensions de l'OMC dispose de comptes en CHF, en EUR et en USD. Le compte bancaire en CHF est utilisé pour des versements aux bénéficiaires et pour tous les placements en CHF. Les comptes en EUR et en USD sont utilisés pour des versements aux bénéficiaires et pour des placements en EUR et en USD.

**Tableau 4: Ventilation des comptes en banque, Crédit Suisse**

Crédit Suisse	31/12/2019 (monnaie de référence)	31/12/2019 (CHF)
CHF	17 508 543,42	17 508 543,42
EUR	4 316 277,13	4 696 843,28
USD	54 941,22	54 226,98
Total en banque	s.o.	22 297 812,53

50. En outre, le Régime des pensions de l'OMC dispose d'un compte supplémentaire auprès de Post Finance (31.12.2019: 38 288,85 CHF). Ce compte est d'importance mineure: il est utilisé actuellement pour réduire les intérêts négatifs et pour des versements mensuels en faveur d'un bénéficiaire.

Le Régime des pensions de l'OMC a payé des intérêts négatifs d'un montant total de 104 237 CHF.	51. En 2019, le Régime des pensions de l'OMC a payé des intérêts négatifs d'un montant total de 104 237 CHF (2018: 96 631 CHF).
Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC indique séparément ses soldes de trésorerie en comptes bancaires et en placements.	52. Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC indique séparément ses soldes de trésorerie en comptes bancaires et en placements.
En outre, je recommande que le Régime des pensions de l'OMC crée une note présentant en détail l'état de sa trésorerie.	53. En outre, je recommande que le Régime des pensions de l'OMC crée une note pour expliciter en détail le solde de trésorerie correspondant à chacun des comptes bancaires ainsi que le solde de trésorerie correspondant à chacun des différents placements au 31 décembre.

### 3.5 Impôts à la source

Statut fiscal de l'OMC/du Régime des pensions de l'OMC.	54. En application de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC (article VIII, Statut de l'OMC), l'OMC est une institution spécialisée exonérée de la plupart des impositions directes. Par conséquent, l'OMC, ainsi que le Régime des pensions de l'OMC – en tant que Régime des pensions lié à l'Organisation – ne doivent payer aucun impôt sur le revenu et ont le droit de demander le remboursement de tous les impôts payés.
Impôts à la source non encore remboursés: 2,5 millions de CHF	55. Le Régime des pensions de l'OMC a des revenus provenant de placements dans plusieurs pays. Du fait des réglementations fiscales nationales, le Régime des pensions de l'OMC a payé des impôts à la source dans plusieurs de ces pays. Ces impôts à la source sont récupérables en raison de l'exonération fiscale dont bénéficie l'OMC/le Régime des pensions de l'OMC. Dans ses états financiers au 31 décembre 2019, le Régime des pensions de l'OMC a indiqué 2,5 millions de CHF d'"Impôts à la source récupérables" sous le poste "Actifs à court terme". Sur ce montant, 1,4 million de CHF concernent des impôts à la source récupérables en Suisse et 1,1 million de CHF concernent des impôts à la source récupérables dans d'autres pays.
Remboursements pour les années précédentes.	56. Dans la plupart des cas, le Régime des pensions a déjà demandé un remboursement des impôts à la source qui ont été payés et a reconnu les demandes de remboursement correspondantes comme étant des "Impôts à la source récupérables" à recevoir. Une partie de ces sommes à recevoir (0,6 million de CHF) correspond à des paiements d'impôts (prélevés à la source) effectués en 2014, 2015, 2016 et 2017.  57. Dans le cadre de leur régime fiscal, la plupart des pays ont mis en œuvre des règlements concernant les délais afin de réguler le remboursement des impôts à la source. C'est pourquoi le Régime des pensions de l'OMC devrait vérifier les demandes de remboursement précédentes en raison de leur valeur intrinsèque et corriger en conséquence ses sommes à recevoir.
Le Régime des pensions de l'OMC a ajusté le suivi des impôts à la source payés et les remboursements correspondants.	58. En 2019, le secrétariat du Plan a examiné la procédure de suivi des impôts à la source payés. En conséquence, le Régime des pensions de l'OMC a ajusté les procédures pertinentes à compter de 2020. Désormais, tous les impôts à la source sont enregistrés séparément par un fournisseur de services en dehors de la comptabilité. Il est pris note de la demande de remboursement dans chacun des cas. Cette façon d'assurer le suivi et la gestion des remboursements des impôts à la source semble appropriée.

Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC réévalue ses demandes de remboursement précédentes.

59. Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC vérifie ses demandes précédentes de remboursement d'impôts à la source payés et réévalue les sommes à recevoir pertinentes en ce qui concerne leur valeur réelle et leur récupérabilité.

### 3.6 Frais administratifs

Frais de placement et autres frais administratifs: 897 808 CHF.

60. Dans l'état des recettes et des dépenses, le Régime des pensions de l'OMC indique les coûts ci-après au titre des frais de placement et autres frais administratifs: frais de gestion (492 175 CHF (2018: 442 732 CHF)), coût de la comptabilité externe par l'entreprise TRIANON et autres frais administratifs (208 134 CHF (2018: 199 780 CHF)), frais de consultation (120 000 CHF (2018: 120 000 CHF)), frais actuariels (53 000 CHF (2018: 30 000 CHF)) et frais bancaires (24 499 CHF (2018: 24 492 CHF)). D'après le Régime des pensions de l'OMC, il s'agit de frais engagés pour l'administration générale du Régime des pensions.

Les coûts engagés par l'OMC pour assurer le secrétariat du Régime sont exclus.

61. Les frais administratifs n'incluent pas les coûts du secrétariat du Régime, qui sont à la charge de l'OMC. En effet, conformément à l'article 5 f) du Statut du Régime, les coûts engagés par l'OMC pour assurer le secrétariat du Régime sont exclus. Ce traitement des coûts a été clarifié dans le cadre d'une modification apportée au Statut en novembre 2015. Toutes les autres dépenses afférentes à l'administration du Régime, au placement des actifs du Régime et aux services de conseillers professionnels sont à la charge du Régime. Chaque élément des dépenses prises en charge par le Régime est identifié séparément dans le rapport annuel.

En 2019, le total des coûts engagés pour assurer le secrétariat du Régime s'est élevé à 623 725 CHF.

62. En 2019, l'OMC a financé 3,5 postes pour la gestion du Régime des pensions et la fourniture de services à la clientèle aux fonctionnaires et retraités de l'OMC, ainsi que pour la supervision des prestataires de services externes et des consultants qui fournissent des services de comptabilité, de conseil et des services actuariels au Régime des pensions. Les rémunérations de ces 3,5 postes (traitements et indemnités), y compris les frais à la charge de l'employeur, a atteint 596,557 CHF en 2019. De plus, le Régime des pensions de l'OMC a estimé à 27 168 CHF les frais de bureau et les coûts liés aux équipements, aux formations et aux autres formes de soutien sur la base de la méthode de comptabilité analytique de l'OMC. Nous considérons que ces coûts sont des contributions additionnelles de l'OMC au Régime des pensions, qui ont aussi une incidence sur l'évaluation des résultats du Régime et de son rendement à long terme. Tous les coûts engagés par le secrétariat du Régime des pensions devraient être indiqués séparément par l'OMC et le Régime des pensions sur une base annuelle.

### 3.7 Retraite anticipée

Le Régime des pensions de l'OMC a fait état de 126 bénéficiaires d'une retraite anticipée.

63. En 2019, le Régime des pensions de l'OMC a fait état de 9 nouveaux bénéficiaires d'une retraite anticipée, y compris deux prestations différées qui ont commencé à être versées en 2019. Au total, le Régime des pensions de l'OMC compte 126 bénéficiaires d'une retraite anticipée au 31 décembre 2019. Cela représente 38,4% des fonctionnaires retraités de l'OMC<sup>5</sup>. Entre 2015 et 2018, le Régime des pensions a fait état de 46 nouveaux cas de retraite anticipée (soit en moyenne 11,5 bénéficiaires par an).

<sup>5</sup> Au 31 décembre, les indications présentées étaient de 328 fonctionnaires retraités de l'OMC, dont 175 bénéficiaires arrivés à l'âge normal de la retraite, 126 bénéficiaires d'une retraite anticipée et 27 bénéficiaires d'une pension de retraite différée.

Le Régime des pensions de l'OMC a reçu de l'OMC 1,5 million de CHF à titre de compensation pour les retraites anticipées.

La Direction de l'OMC prend la décision finale de verser une compensation pour les départs à la retraite anticipée.

Je note que la retraite anticipée a toujours un effet sur l'équilibre actuariel du Régime des pensions de l'OMC.

Je note qu'il n'y a pas d'arrangement formel en place pour les versements de compensation concernant les retraites anticipées.

Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC examine l'effet de la retraite anticipée sur le Plan.

Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC conclue un arrangement avec l'OMC en raison de l'effet des retraites anticipées.

64. En 2019, le Régime des pensions de l'OMC a reçu de l'OMC 1,5 million de CHF de contributions supplémentaires pour compenser l'effet de la retraite anticipée de cinq fonctionnaires (bénéficiaires). Ces cas de départs à la retraite anticipée ont été combinés avec la cessation de service d'un petit groupe de fonctionnaires à compter du 31 décembre 2019. Leur effet sur le Régime des pensions a été calculé par un actuinaire.

65. Pour les 4 cas restants de retraite anticipée, le Régime des pensions de l'OMC n'a pas calculé l'effet sur le Régime des pensions et n'a reçu aucune compensation de la part de l'OMC.

66. En outre, j'ai constaté qu'au cours des années précédentes l'OMC avait effectué des versements supplémentaires en faveur du Régime des pensions à titre de compensation concernant les retraites anticipées<sup>6</sup>. Pour toutes ces années, l'OMC a versé des compensations pour une partie seulement des cas de départ à la retraite anticipée.

67. La décision de compenser tout effet des départs à la retraite anticipée était fondée sur "une pratique établie de longue date et convenue entre le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC et les Directeurs généraux de l'OMC". Dans ce contexte, l'OMC a accepté de verser une compensation au Régime des pensions lorsqu'elle prend des décisions en matière de gestion qui augmentent artificiellement le taux de départs à la retraite anticipée. La décision finale de verser une compensation est réservée exclusivement à la Direction de l'OMC.

68. Le Régime des pensions de l'OMC a fait valoir ce qui suit: "Si le nombre effectif des retraites anticipées reste relativement proche des probabilités supposées, le Régime des pensions restera en équilibre actuariel. Toutefois, si le niveau des départs à la retraite anticipée augmente artificiellement suite à des mesures prises par la Direction de l'OMC pour encourager ces départs, le risque de rompre l'équilibre actuariel du Régime des pensions devient important. C'est pourquoi il semble approprié que ces hausses imprévues des coûts soient prises en compte dans le processus décisionnel de l'Organisation et fassent l'objet d'une compensation lorsque de telles décisions sont mises en œuvre."

69. Je note que tous les cas de retraite anticipée ont un effet sur l'équilibre actuariel du Régime des pensions. C'est pourquoi le Régime des pensions de l'OMC devrait examiner l'effet réel des retraites anticipées pour les dernières années sur la base de calculs actuariels au cas par cas. Cela donnerait au Régime des pensions de l'OMC une estimation applicable des versements de compensation nécessaires.

70. De plus, je note qu'il n'existe pas d'arrangement formel en place pour les compensations versées par l'OMC en raison des retraites anticipées. Or un arrangement formel est essentiel pour déterminer des modalités, des obligations et des justifications acceptables en ce qui concerne les versements de compensation et pour déterminer une méthode de calcul applicable, ainsi que la procédure elle-même, y compris les demandes, les responsabilités, les échéances et les documents nécessaires.

71. Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC examine l'effet de la retraite anticipée sur le Régime des pensions pour tous les cas sur la base d'un calcul actuariel.

72. En outre, je recommande que le Régime des pensions de l'OMC conclue avec l'OMC un arrangement distinct pour les versements de compensation concernant les retraites anticipées.

<sup>6</sup> 2015: 2,3 millions de CHF; 2016: 2 millions de CHF; 2017: 0,2 million de CHF.

### **3.8 Observations du vérificateur interne des comptes**

Pas d'observations du vérificateur interne des comptes en 2019.

73. Le service de l'audit interne de l'OMC n'a pas encore procédé à la vérification en ce qui concerne le Régime des pensions de l'OMC en 2019.

### **4 Remerciements**

Je suis reconnaissant pour le soutien que j'ai reçu au cours de la vérification.

74. Je souhaite adresser mes remerciements au secrétariat du Régime des pensions de l'OMC, à la Direction et au personnel de l'OMC/du Régime des pensions de l'OMC. Je leur suis très reconnaissant de m'avoir prêté assistance pendant tout le processus de vérification extérieure des comptes.

**Annexe:**

**Liste des recommandations**

<b>N°</b>	<b>Sujet</b>	<b>Référence: chapitre, année</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Observations de l'OMC/mise en œuvre</b>	<b>État d'avancement</b>
1	Valeur des engagements au titre des pensions	3.2/2014	Je recommande que les états financiers du Régime des pensions de l'OMC incluent la valeur des engagements au titre des pensions (passif) car c'est un élément essentiel pour apprécier la situation d'un régime des pensions.	Le secrétariat du Régime des pensions de l'OMC a approuvé la recommandation et modifié les notes et a ajouté une note de bas de page.	Clôturé
2	Réserve/provision pour frais de fonctionnement	3.3/2014	Je recommande que des renseignements complémentaires sur les frais à la charge de l'OMC soient fournis et qu'il soit procédé à une estimation actualisée. En outre, je recommande que le Statut soit révisé pour clarifier la situation et, le cas échéant, définir une procédure en vue d'un arrangement ou d'une dérogation.	En novembre 2015, le Conseil général a adopté un Statut révisé pour le Régime des pensions, au titre duquel les dépenses à la charge du Régime excluent les "coûts engagés par l'OMC pour assurer le secrétariat du Régime".	Clôturé
3	Remboursement des impôts à la source	3.4/2014 et 3.4/2015	Je réitère la recommandation figurant dans mon rapport précédent, à savoir que le secrétariat devrait intensifier ses efforts pour recouvrer les créances correspondant aux impôts prélevés à la source qui n'ont pas été remboursés par les administrations fiscales des pays concernés.	Des efforts pour obtenir le remboursement d'impôts prélevés à la source sont en cours.  Un tableau de suivi du processus de recouvrement de ces impôts est disponible. Au cours des dernières années, les placements du Régime n'ont pas fait l'objet de nouveaux impôts prélevés à la source non récupérables. Cependant, tous les impôts prélevés à la source considérés comme non récupérables concernent des retenues antérieures à 2011 et les chances d'obtenir un remboursement sont très limitées.	Des faits nouveaux sont intervenus entre-temps. Voir aussi les résultats de la vérification et les recommandations n° 10 et n° 11 (Rapport 2018, section 3.5)

N°	Sujet	Référence: chapitre, année	Recommandation	Observations de l'OMC/mise en œuvre	État d'avancement
4	Valeur boursière/Titres	3.3/2015	<p>Nous avons noté que la valeur boursière actuelle d'une position était supérieure d'environ 0,5 million de CHF à la valeur déclarée. Le secrétariat en est convenu et a modifié les états financiers pendant notre vérification. Je recommande de réexaminer et d'harmoniser le processus d'établissement des états financiers et des justificatifs y relatifs pour l'OMC et les fonds afin d'éviter des malentendus ou des résultats divergents concernant la valeur boursière des positions dans les états financiers.</p>	<p>Les états financiers ont été corrigés pour prendre en considération l'évaluation la plus récente de la position concernée. La plupart des autres actifs du Régime des pensions sont placés dans des fonds pour lesquels les évaluations boursières sont aisément disponibles à la fin de l'année: ils risquent moins d'être affectés par des écarts similaires. Néanmoins, le secrétariat du Régime des pensions renforcera son examen des rapports établis par des fournisseurs de services eu égard à ceux reçus directement des gestionnaires de fonds.</p>	Clôturé
5	Impôts à la source	3.3/2016	<p>Les états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour 2016 incluent une position intitulée "Impôts à la source récupérables", d'un montant de 615 662 CHF, au titre des "Actifs à court terme". Au passif du bilan, le Régime affiche au titre des "Réserves" une position intitulée "Impôts à la source non récupérables" d'un montant de 396 000 CHF. En lien avec ma recommandation concernant les impôts prélevés à la source, je recommande de passer par pertes et profits les positions "Impôts à la source récupérables" et "Impôts à la source non récupérables" pour le même montant, soit 396 000 CHF. Les éventuels remboursements d'impôt obtenus par voie de politique ou par le biais d'autres accords devraient être considérés comme des recettes diverses pour les années respectives des versements effectifs.</p>	Le secrétariat du Régime des pensions de l'OMC a accepté la recommandation et l'a mise en œuvre dans ses états financiers 2017.	Clôturé

N°	Sujet	Référence: chapitre, année	Recommandation	Observations de l'OMC/mise en œuvre	État d'avancement
6	Versement de départ au titre de la liquidation des droits	3.3/2017	Je recommande que l'OMC révise les dispositions du Statut du Régime des pensions qui concernent le versement de départ au titre de la liquidation des droits pour le personnel qui n'a pas droit à une pension de retraite (moins de 5 années de cotisation). Dans ce contexte, l'OMC devrait effectuer une analyse comparative des dispositions concernant tous les remboursements effectués dans le cadre du Régime des pensions.	Le secrétariat du Régime des pensions de l'OMC a examiné des systèmes similaires de l'OCDE, des institutions de l'UE, du FMI et de la BRI et a constaté que, dans tous les cas, le versement de départ au titre de la liquidation des droits était sensiblement plus élevé que les cotisations du participant. Le Comité de gestion a examiné la recommandation d'audit ainsi que les résultats de l'enquête du secrétariat et a confirmé que le calcul du versement de départ au titre de la liquidation des droits avait été délibérément examiné lors de la conception du Régime.	Clôturé
7	Politique de placement et répartition des actifs	<u>3.2/2018</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC indique la répartition de ses principaux actifs de manière plus détaillée. Dans ce contexte, le Régime des pensions de l'OMC devrait indiquer la valeur et les résultats de chaque fonds de placement.	Le Comité de gestion assure le suivi des résultats des différents placements mais il est d'avis que la publication des résultats par catégories d'actifs plutôt que selon les différents instruments de placement constitue le niveau de détail approprié s'il s'agit d'informer le grand public au moyen du Rapport annuel. La stratégie de placement est fondée sur les catégories d'actifs et les résultats des différents placements, sortis de leur contexte, se prêtent facilement à des erreurs d'interprétation.	Je réitère ma recommandation d'indiquer une ventilation des principaux actifs de placement. Cela rendrait possible une meilleure comparabilité sur plusieurs années et une divulgation des risques en général, ainsi qu'une meilleure compréhension des décisions de placement par les gestionnaires des placements et par le Comité. Au minimum, le Régime des pensions de l'OMC devrait indiquer le solde initial et le solde final ainsi que le montant annuel des entrées et des sorties (au total) pour tous les fonds investis, tels qu'ils figurent dans les comptes d'actifs

N°	Sujet	Référence: chapitre, année	Recommandation	Observations de l'OMC/mise en œuvre	État d'avancement
8	Gains et pertes	<u>3.3/2018</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC indique les gains et pertes relatifs aux titres et à la revalorisation de la monnaie ou les autres revenus de ses placements sous le poste "Revenu des placements".	Dans l'intérêt de la cohérence des rapports, le Comité de gestion préférerait ne pas modifier, dans la dernière année du mandat du vérificateur, le principe général d'enregistrement qui est en place depuis de nombreuses années pour les états des recettes et des dépenses. Selon cette approche, les bénéfices tirés des placements sont enregistrés sous le poste "recettes" et les pertes sous le poste "dépenses". Des indications sur le rendement des placements présentant une analyse des gains et des pertes sont disponibles dans d'autres sections du rapport, comme les appendices E et F des états financiers. Par souci de cohérence de la présentation dans la durée, nous maintenons, cette année, ce mode de présentation et nous en discuterons avec le prochain vérificateur dans le contexte d'un examen élargi de la présentation de nos états financiers.	En cours J'indique que la recommandation est en cours de mise en œuvre.
9	Commissions	<u>3.4/2018</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC négocie des conditions particulières avec Crédit Suisse pour éviter de devoir payer les commissions normalement applicables sur les fonds de placement de Crédit Suisse.	De nouvelles discussions avec Crédit Suisse ont permis de préciser que la "Commission Suisse" se rapportait à des commissions de courtage qui sont plus favorables pour les fonds du Crédit Suisse proprement dits que pour les autres fonds. Nous poursuivons les discussions et continuons d'étudier les moyens de réduire les commissions payées au Crédit Suisse en ce qui concerne le trafic des paiements et nous espérons réduire ce montant d'environ 5 000 CHF par an.	Clôturé

N°	Sujet	Référence: chapitre, année	Recommandation	Observations de l'OMC/mise en œuvre	État d'avancement
10	Impôts à la source	<u>3.5/2018</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC reconnaisse rapidement tous les impôts à la source payés au cours des dernières années en vue d'en demander le remboursement (autant que possible). Une limitation des demandes de remboursement devrait être évitée.	Le secrétariat du Régime des pensions a accepté la recommandation et a engagé avec sa banque dépositaire un examen approfondi de la situation de tous les impôts à la source dont le remboursement peut être demandé, pour chaque pays. Le secrétariat envisage de prendre des mesures proportionnées aux montants pouvant être réclamés, par exemple en recourant aux services d'avocats locaux s'il y a lieu	Clôturé
11	Impôts à la source	<u>3.5/2018</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC mette en place un suivi efficace de tous les revenus enregistrés soumis à impôt et de tous les impôts à la source payés par pays. Le Régime des pensions de l'OMC devrait veiller à ce que le remboursement de tous les impôts payés soit entièrement demandé à temps (remboursement intégral des impôts).	Le secrétariat du Régime des pensions a accepté la recommandation.  Voir plus haut le paragraphe n° 10.	Clôturé
12	Frais administratifs	<u>3.6/2018</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC indique en plus chaque année les activités et les coûts du secrétariat du Régime des pensions.	Le Comité de gestion accepte la recommandation et propose d'inclure une estimation des coûts du secrétariat du Régime des pensions dans les notes relatives aux états financiers même s'il ne s'agit pas d'un coût direct pour le Régime des pensions.	Clôturé
13	Pertes	<u>3.3/2019</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC crée une note concernant tous les placements présentant un risque de change couverts. Le Régime des pensions de l'OMC devrait expliciter dans cette note le montant total couvert, le coût des opérations de couverture et l'incidence de celles-ci sur ses placements à long terme.	Le Régime des pensions accepte d'ajouter une explication dans le glossaire ("Couverture du risque de change") et dans les notes de bas de page de l'Appendice D et de l'Appendice E.	
14	Liquidités et quasi-liquidités	<u>3.4/2019</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC indique séparément ses soldes de trésorerie en comptes bancaires et en placements.	Le Régime des pensions accepte d'ajouter au bilan une note de bas de page présentant ces renseignements.	

N°	Sujet	Référence: chapitre, année	Recommandation	Observations de l'OMC/mise en œuvre	État d'avancement
15	Liquidités et quasi-liquidités	<u>3.4/2019</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC crée une note pour expliciter en détail le solde de trésorerie correspondant à chacun des comptes bancaires ainsi que le solde de trésorerie correspondant à chacun des différents placements au 31 décembre.	Le Régime des pensions propose de fournir la précision ci-après, qui a été incluse dans la note de bas de page mentionnée plus haut: "Les liquidités détenues sur des comptes de placement pendant de longues périodes sont normalement sans importance. Cependant, depuis 2019, le Régime a commencé à utiliser des comptes de placement pour protéger la trésorerie contre les intérêts négatifs."	
16	Impôts à la source	<u>3.5/2019</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC vérifie ses demandes précédentes de remboursement d'impôts à la source payés et réévalue les sommes à recevoir pertinentes en ce qui concerne leur valeur réelle et leur récupérabilité.	Le Régime des pensions accepte d'examiner la situation avec sa banque dépositaire au cours de l'année 2020 et d'annuler des sommes, s'il y a lieu, dans les états financiers de l'année prochaine.	
17	Retraite anticipée	<u>3.7/2019</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC examine l'effet des retraites anticipées sur le Régime des pensions, pour tous les cas, sur la base d'un calcul actuariel.	Le Régime des pensions accepte d'inclure un examen détaillé de l'effet des retraites anticipées dans le contexte de la prochaine évaluation actuarielle formelle.	
18	Retraite anticipée	<u>3.7/2019</u>	Je recommande que le Régime des pensions de l'OMC conclue avec l'OMC un arrangement distinct pour les versements de compensation concernant les retraites anticipées.	Le Régime des pensions accepte d'étudier les conditions éventuelles d'un arrangement distinct.	